COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260417-D_2026_15-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026
Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-15 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu la délibération 2026-13, en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Considérant que pour une commune de 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%,

Considérant que pour une commune de 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint aux maires, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 %.
- Adjoints : 4,95 %.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260417-D_2026_15-DE

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260417-D_2026_15-DE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal (annexé à la délibération 2016-15)

ARRONDISSEMENT : RENNES - **CANTON** : MONTAUBAN DE BRETAGNE
COMMUNE : SAINT MALON SUR MEL

POPULATION : 628 habitants

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
GUÉRIN Michel	**31 %**	**+ 0 %**	**31 %**

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
THOMAS Séverine	**4,95 %**	**+ 0 %**	**4,95 %**
BUAN Mickaël	**4,95 %**	**+ 0 %**	**4,95 %**
DEBRAND Laurette	**4,95 %**	**+ 0 %**	**4,95 %**
PAUTONNIER Claude	**4,95 %**	**+ 0 %**	**4,95 %**

Fait à Saint Malon Sur Mel, le 17 avril 2026

Le Maire,
Michel GUÉRIN